

Décision n°D2020-2108.du...01/07/2020

Objet : Contrats d'engagement et d'exposition d'intervention pour la rencontre, lecture et présentation orale d'une ou plusieurs des œuvres, proposé par Julia CHAUSSON de l'Association Histoire à Petits Pas durant la période du 27 novembre 2020 jusqu'au 05 juin 2021 dans différentes médiathèques du territoire.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à la rencontre, lecture et présentation orale d'une ou plusieurs des œuvres, proposé par Julia CHAUSSON de l'Association Histoire à Petits Pas durant la période allant du 27 novembre 2020 jusqu'au 05 juin 2021 dans différentes médiathèques du territoire.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les 3 exemplaires du contrat d'engagement pour la rencontre, lecture et présentation orale des œuvres.

Article 2 : De signer les 3 exemplaires du contrat d'exposition de 25 gravures dans 6 bibliothèques du réseau du Grand Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 4 973.00 € TTC (1 400.00€ pour le contrat d'engagement et 3 573.00€ pour le contrat d'exposition) sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A...Orly....., le ...01/07/2020



Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2020
Publié le : 24/08/2020